



CCAS DE MORMOIRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2/2023

Date de convocation :
29/03/2023

Membres en exercice : 13

Votants : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie le
caractère exécutoire de la
présente décision.

Acte publié le : 06.04.23



L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le trois avril à dix-huit HEURES trente MINUTES, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mormoiron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de :

Régis SILVESTRE, Président :

Présents : Isabelle CHANTREL, Bernard LECOMTE, Christel VITALBO, Gil ROSA, Julien SANCHEZ, Charlène SILVESTRE, Brigitte BASTOGNE

Absents : CONIL Laurent, DELARRAT Rima, BOISSON Claude, MOURIES Henry, DELFINO Caroline

Secrétaire de Séance : Madame AKRACH Adjoint Administratif territorial assistait à la réunion

COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur Le Président a cédé la parole à Mme CHANTREL Isabelle, Vice-Présidente du CCAS, qui indique qu'il convient de délibérer sur le compte de gestion 2022 établi par Monsieur CORNILLE receveur de MONTEUX.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil d'administration ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

Le Président

Régis SILVESTRE

